

COMPTE RENDU

<p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>  <p>MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 19-05-2020</p> <p>Date d'affichage : 19-05-2020</p> <p>*****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 19 * Présents : 19 * Absents : 0 * Dont pouvoirs : 0 * Votants : 19</p>	<p>Séance du conseil municipal du mardi 26 mai 2020</p> <p>L'an deux mille vingt le vingt-six du mois de mai, à 20 H, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire</p> <p>Présents : M. FROUSTEY Pierre; M. JAMMES Dany; Mme GONSETTE Marie Françoise; M. BOURMONT Dominique; Mme LAISNEY Marylise; M. DAUCHEL Philippe; Mme PERON Kelly; M. ESPIL Thomas; Mme DELAGE Valérie; M. SCOMPARIN Alain; Mme PLANTÉ Nadège; M. DESCLAUX Jacques; Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche; M. DESBIEYS Max; Mme PONTE Nathalie; M. MARLIANGEAS Jean-Loup; Mme Magalie COUSSEAU; M. LAUSSU Jean-Jacques; Mme PERNIN Martine;</p> <p>Pouvoirs : 0</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : M. Thomas ESPIL</p>
--	---

L'installation du conseil municipal s'est déroulée à la Maison des Clubs, à huit clos, dans le respect des gestes barrières découlant de l'épidémie de Covid-19.

L'objet principal de la réunion de ce premier mandat est l'élection du Maire (présidée par le plus âgé des membres présents : M. Jean-Jacques LAUSSU) et des Adjoints (la plus jeune des membres présents, Mme Marie Blanche LABOILLE MORESMAU, énonce les résultats).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election exécutif

- **Election du Maire**

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Thomas ESPIL pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Pierre FROUSTEY: 19 voix (dix-neuf voix)

M. Pierre FROUSTEY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

M. FROUSTEY remercie toutes les personnes présentes et tient également à rendre un hommage aux conseillers disparus (M. Christian DELORT et M. Jean-Pierre LABEYRIE), à ceux qui ont quitté le conseil (M. Robert LAFITTE et Mme Marie-Odile COUTURE) ainsi qu'aux conseillers de l'opposition.

- **Election des adjoints**

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention :

- d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire :

- M. Dany JAMMES
- Mme Marie Françoise GONSETTE
- M. Dominique BOURMONT
- Mme Marylise LAISNEY
- M. Philippe DAUCHEL

Indemnités aux élus

- Indemnités du Maire et des Adjoints

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

Monsieur Le Maire expose que la population INSEE de 1640 habitants situe la commune dans la tranche de population de 1.000 à 3.499 habitants pour laquelle les indemnités maximales de fonction du Maire et des adjoints sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Pour le Maire : 51,6 % de l'indice 1027
- Pour les adjoints : 19,8 % de l'indice 1027

Il est proposé d'appliquer un abattement sur les taux précités dont il résulte les indemnités suivantes :

- Pour le Maire : 38,7 % de l'indice 1027
- Pour les adjoints : 15,5 % de l'indice 1027

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités locales articles L 2123-20 à L 2123 -24,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,

DECIDE

- D'APPROUVER l'attribution au Maire et aux adjoints des indemnités calculées sur les taux suivants :

- Pour le Maire : 38,7 % de l'indice 1027
- Pour les adjoints : 15,5 % de l'indice 1027
- Pour le Conseiller délégué chargé de la vie économique : 15,5 % de l'indice 1027

- PRECISE que les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice 1027 et seront versées mensuellement à compter du **1^{er} juin 2020**.

Fonctionnement des assemblées

- **Délégation de compétences du conseil municipal à M. Le Maire**

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23, le premier énumérant la liste des compétences du conseil municipal pouvant être déléguées à M. le Maire, certaines devant être précisées : fixation des tarifs (2), de la souscription des emprunts (3) et lignes de trésorerie (20), des actions en justice (16), de l'exercice du droit de préemption (15 , 21 et 22), du règlement des dommages provoqués par les véhicules municipaux (17), de solliciter l'attribution de subventions (26) et de mander les autorisations d'urbanisme relatives aux biens municipaux (27) ;

CONSIDERANT que les points 21, 23 et 25 ne concernent pas la commune ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des affaires municipales, il est nécessaire que Monsieur le Maire exerce certaines compétences du conseil municipal dans les conditions que celui-ci définit ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : que Monsieur le Maire est chargé des compétences suivantes par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, sans restriction, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus, par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, sans restriction, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les instances sans exclusion ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € ;
- 22° D'exercer, sans restriction, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour tous les projets communaux quels que soient les montants demandés, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, quelles que soient leur nature et leur importance, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra subdéléguer tout ou partie des compétences déléguées par le conseil municipal à un adjoint ou des conseillers municipaux.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Désignation de représentants

- Désignation représentants au syndicat mixte de Birepoulet

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du syndicat mixte du chenil de Birepoulet ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme délégués au Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet :

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	M.	Jacques	DESCLAUX
Suppléant	Mme	Marie - Blanche	LABOILLE MORESMAU

- **Désignation représentants au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises**

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme délégués au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises ;

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	M.	Thomas	ESPIL
Suppléant	Mme	Marie - Blanche	LABOILLE MORESMAU

- **Désignation représentants au Syndicat d'Équipement des Communes (SYDEC)**

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat d'Équipement des Communes (SYDEC) ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat d'Équipement des Communes (SYDEC) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article1 : de désigner comme délégués au Syndicat d'Équipement des Communes (SYDEC);

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	M.	Dominique	BOURMONT
Suppléant	M.	Jacques	DESCLAUX

- Désignation représentants au Syndicat Mixte du littoral landais

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts du Syndicat Mixte du littoral landais;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat Mixte du littoral landais;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article1 : de désigner comme délégués au Syndicat Mixte du littoral landais

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	M.	Thomas	ESPIL
Suppléant	M.	Philippe	DAUCHEL

- Désignation représentants au Syndicat Mixte de l'Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI)

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article1 : de désigner comme délégués au Syndicat Mixte de l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) ;

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	M.	Max	DESBIEYS
Suppléant	Mme	Marie-Blanche	LABOILLE MORESMAU

- Désignation représentants à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAACL)

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAACL) ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAACL) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article1 : de désigner comme délégués à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) ;

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	Mme	Marie Françoise	GONSETTE
Suppléant	Mme	Marylise	LAISNEY

- **Désignation représentants au Syndicat d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (SEIPA)**

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (SEIPA)

CONSIDERANT la nécessité de désigner 2 délégués élu titulaire + 2 délégués élu suppléant au Syndicat d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (SEIPA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article1 : de désigner comme délégués au Syndicat d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (SEIPA)

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	M.	Pierre	FROUSTEY
Titulaire	Mme	Marie Françoise	GONSETTE
Suppléant	M.	Jean-Loup	MARLIEANGEAS
Suppléant	Mme	Kelly	PERON

- **Désignation représentants au Syndicat mixte Eaux Marensin-Maremne-Adour (EMMA)**

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat mixte Eaux Marensin-Maremne-Adour (EMMA)

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat mixte Eaux Marensin-Maremne-Adour (EMMA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article1 : de désigner comme délégués au Syndicat mixte Eaux Marensin-Maremne-Adour (EMMA)

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	M.	Dany	JAMMES
Suppléant	Mme	Marie Françoise	GONSETTE

- **Désignation représentants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Animation Loisirs en Marensin**

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Animation Loisirs en Marensin

CONSIDERANT la nécessité de désigner 2 délégués élu titulaire et 2 délégués élu suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Animation Loisirs en Marensin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article1 : de désigner comme délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Animation Loisirs en Marensin

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	Mme	Marie Françoise	GONSETTE
Titulaire	Mme	Valérie	DELAGE
Suppléant	Mme	Martine	PERNIN
Suppléant	Mme	Kelly	PERON

- **Constitution commission municipale d'appel d'offre et mise en place chargé de missions finances**

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut mettre en place des commissions municipales pour traiter des affaires communales ;

CONSIDERANT la liste des élus candidats pour chacune des commissions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme membres de la commission d'appel d'offre :

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Président	M.	Pierre	FROUSTEY
Titulaire	M.	Philippe	DAUCHEL
Titulaire	M.	Jacques	DESCLAUX
Titulaire	Mme	Kelly	PERON
Suppléant	M.	Dany	JAMMES
Suppléant	M.	Dominique	BOURMONT
Suppléant	M.	Jean-Jacques	LAUSSU

Article 2 : de désigner comme chargé de mission à la commission des finances

M.	Jean-Michel	LAUDOUAR
----	-------------	----------

Article 3 : Monsieur Le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération

- **Constitution du comité consultatif du marché**

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut mettre en place des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, ces comités comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres qui en feront partie, M. Le Maire nommant les présidents parmi les élus présents dans chaque comité ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un comité consultatif du marché non sédentaire hebdomadaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme membres du Comité consultatif du Marché :

Elus		
Titre	Prénom	Nom
M.	Alain	SCOMPARIN
Mme	Kelly	PERON
M.	Jean-Jacques	LAUSSU
M.	Thomas	ESPIL
Mme	Martine	PERNIN

Représentants syndicaux et associatifs	
Nb	Représentants
1	Représentant des commerçants non sédentaires des Landes : M. CASTETS
1	Représentant CIDUNATI : M. BAPTISTA
1	Représentant de l'ACAB
1	Représentant de l'ABAC
1	Représentant des commerçants non sédentaires du Marché de Vieux-Boucau
1	Représentant du syndicat des commerçants non sédentaires du Marché de Vieux-Boucau : M. CAMIN

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

- **Désignation représentants du Syndicat Intercommunal de Port d'Albret (SIPA)**

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Port d'Albret (SIPA)

CONSIDERANT la nécessité de désigner 5 délégués élu titulaire + 3 délégués élu suppléant au Syndicat Intercommunal de Port d'Albret (SIPA) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme délégués au Syndicat Intercommunal de Port d'Albret (SIPA)

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	M.	Pierre	FROUSTEY
Titulaire	M.	Philippe	DAUCHEL
Titulaire	M.	Dany	JAMMES
Titulaire	M.	Thomas	ESPIL
Titulaire	Mme	Marie-Blanche	LABOILLE MORESMAU
Suppléant	Mme	Martine	PERNIN
Suppléant	M.	Dominique	BOURMONT
Suppléant	Mme	Kelly	PERON

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel

- **Recrutement du personnel saisonnier pour la période estivale 2020**

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 3.2° de la Loi du 26.1.1984 relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Vieux-Boucau étant classée commune touristique et station de tourisme ;

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif et correspondant au budget primitif 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1: de fixer, tel qu'indiqué ci-dessous, les conditions de recrutement du personnel saisonnier affecté pour la saison estivale 2020 pour les services suivants :

POLICE MUNICIPALE - 7 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Adjoints techniques / ASVP	Complet	01/06/2020 - 30/09/2020	Selon grille statutaire – Echelle C1 – Echelons 1 ou 2
6	Adjoints techniques / ASVP	Complet	01/07/2020 - 31/08/2020	Selon grille statutaire – Echelle C1 – Echelons 1 ou 2

SURVEILLANCE DES PLAGES - postes en complément des effectifs C.R.S.-M.N.S. mis à disposition soit théoriquement 5 du 02/07/2020 au 30/08/2020 - Prolongation éventuelle après le 20 septembre si conditions favorables (ouverture les week-ends après cette date)
18 postes

	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Educateur sportif MNS	Complet (mer)	01/06/2020 - 06/10/2020	Selon responsabilités et expérience en fonction de la grille actualisée du SMGBL
5	Educateurs sportifs MNS	Complet (mer)	01/06/2020 - 04/10/2020	Selon responsabilités et expérience en fonction de la grille actualisée du SMGBL
6	Educateurs sportifs MNS	Complet (mer)	20/06/2020 - 31/08/2020	Selon responsabilités et expérience en fonction de la grille actualisée du SMGBL
2	Educateurs sportifs MNS	Complet (mer)	03/07/2020 - 31/08/2020	Selon responsabilités et expérience en fonction de la grille actualisée du SMGBL
4	Educateurs sportifs MNS	Complet (lac)	01/07/2020 - 31/08/2020	Selon responsabilités et expérience en fonction de la grille actualisée du SMGBL

En cas de réduction des effectifs de C.R.S. - M.N.S. de 5 à 3, recrutement de 3 équipiers supplémentaires en cœur de saison

3	Educateurs sportifs MNS	Complet (mer)	02/07/2020 - 30/08/2020	Selon responsabilités et expérience en fonction de la grille actualisée du SMGBL
---	-------------------------	---------------	-------------------------	--

SERVICE TECHNIQUE - 6 postes

Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
2	Adjoint technique	Complet	15/06/2020 - 15/09/2020	Selon grille statutaire – Echelle C1 – Echelon 1
4	Adjoints techniques	Complet	01/07/2020 - 31/08/2020	Selon grille statutaire – Echelle C1 – Echelon 1

GARDIEN AIRE DES SAISONNIERS * - 1 poste

Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Adjoint technique	Complet	01/06/2020 - 15/10/2020	Selon grille statutaire – Echelle C1 – Echelon 1

* Logement de fonction pour nécessité absolue de service

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 3 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers ou occasionnels, percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10° du salaire brut qui leur sera versée chaque mois.

Article 4 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers dans les services voirie et police municipale pourront être remplacés poste pour poste en cas d'absence pour toute raison que ce soit, notamment de santé.

URBANISME

Documents d'urbanisme

- **Autorisation cession villa du Marensin**

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2013,
VU le courriel du 4 mars 2020 de Maître Claire NICOLAS-CHABANNES notaire à Soorts-Hossegor - 40150 sollicitant l'accord de la commune de Vieux-Boucau pour le rachat de la part de M. VAN DURME Steve par M. CARL Claude du bien situé 35, allée des Oyats à Vieux-Boucau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. VAN DURME Carl à céder sa part du bien situé 35, allée des Oyats à Vieux-Boucau à M. CARL Claude.
- D'AUTORISER la vente de la part du bien situé 35, allée des Oyats à vieux-Boucau à condition qu'il constitue la résidence principale des acquéreurs jusqu'en 2024,
- D'AUTORISER la vente de la part du bien situé 35, allée des Oyats à Vieux-Boucau assortie d'une clause de non revente avant 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION
--

En application de la délibération n° 17/03/22 du conseil municipal en date du 08 mars 2017 donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises.

N°	DATE	OBJET
20-05-09-D	04-05-2020	Décision : Subvention au CCAS
20-05-10-D	04-05-2020	Décision : Subvention aux ganaderias

Vieux-Boucau, le 2 juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

Monsieur le Maire,
Pierre FROUSTEY

